

L'HEBDO QUI CLIC

N°344

Hebdomadaire électronique de l'Union des syndicats CGT du Havre

Directeur de publication : Pierre LEBAS

119 Cours de la République 76600 LE HAVRE – cgtlehavre.fr - 02 35 25 39 75

cgtlehavre.fr

la
cgt
LE HAVRE

19

Nouveau
syndiqué
Depuis le
1^{er} janvier
2013

EMPLOI : ACCORD SIGNÉ ENTRE PATRONAT ET CERTAINS SYNDICATS



Au sommaire du 18 janvier 2013 :

- Action du 24 janvier / **Compte Rendu de l'AG des 4 UL du 15 janvier :** Page 2
- Action du 24 janvier / **Tract des 4 unions Locales de l'agglomération Havraise :** Pages 3 et 4
- Accord sur la « sécurisation de l'emploi » / **Communiqué confédéral CGT :** Pages 5 et 6
- Accord sur la « sécurisation de l'emploi » / **Article paru dans l'info luttés N°2 :** Page 7
- Journée d'action du 31 janvier / **Communiqué de l'UD CGT 76 :** Page 8
- CEACOM / **Résultats des élections professionnelles :** Page 9
- Retraite / **Article paru dans l'Humanité :** Page 10
- Droit du Travail / **Article sur les Congés payés :** Page 11
- Un camion-citerne pour les Sahraouis / **Souscription soutien humanitaire :** Page 12
- Le programme de formation syndicale de l'UL 2013 : Page 13
- L'hebdo pratic' : Pages 14 à 16



Le Havre le 15 janvier 2013,

Chers camarades,

Comme prévu Les UL du Havre, d'Harfleur, de Lillebonne/Gravenchon, et de Fécamp se sont réunies ce 15 janvier afin d'organiser la journée d'action du 24 janvier sur le triptyque Emplois-Salaires-Conditions de Travail.

Les syndicats présents : Total Pétro, Total Raf. Chevron, Yara, Aircelle, Girpi, Cheminots, Groupe Hospitalier, Sidel, Pénitentiaire, l'Action Sociale, Dresser, Douanes, Dockers, Cnam, Territoriaux Le Havre, Privés d'emplois, Alcéane, Retraités Métaux Collectif Retraités.

Après le recensement des différents appels selon les syndicats, allant de 2h à 24h ou à l'envoi de délégations, et après débats sur la nécessité d'une action forte et médiatique, il est proposé plusieurs actions sur la journée à partir de 06h30 pour un blocage du centre pénitentier de St Aubin de Routot, puis un convoi en direction du premier souterrain de l'entrée du Havre où un blocage sera effectué avec le syndicat de Dresser à partir 8h30.

Ensuite, nous avons envisagé dans un premier temps le blocage de l'écluse François 1^{er} sur une proposition de l'UL d'Harfleur. Cependant, après réflexion du syndicat des dockers, et de leur point de vue, il semble qu'il soit plus judicieux de viser un lieu qui bloque une plus grande partie de l'activité économique entre Le Havre et Harfleur et par là de gêner davantage le patronat. Les dockers ont ainsi proposé le blocage du pont de Normandie. Après discussion avec Dominique Mutel pour l'UL d'Harfleur, nous avons validé cette proposition vers 10h30.

L'action suivante prévue à 16h est une conférence de presse devant Franklin au niveau des bureaux de la Cfdt, Cftc, Cgc pour dénoncer l'accord scélérat qui sera signé par ces syndicats plus près du patronat que des salariés. La présence de tous est indispensable.

A suivre, une dernière action à 18h devant le gymnase de l'université rue Demidoff où doivent être présentés les vœux du Conseil Général en présence de nombreux élus de l'Etat. Nous aurons la possibilité d'y exprimer notre colère sur le désengagement du département. Ex : Budget alloué diminué de moitié concernant la prévention spécialisée (enfants et familles en grande difficulté) et de dénoncer la politique du gouvernement qui s'applique plus à écouter le Medef et le patronat que les salariés qui ont pourtant été les seuls à porter François Hollande à l'Élysée et lui donner la majorité à l'Assemblée Nationale.

Comme convenu, un projet de tract est joint à ce compte-rendu pour préparer cette 1^{ère} journée interprofessionnelle de grève. Nous appelons à une forte mobilisation des salariés le 24 janvier 2013.

TOUS ENSEMBLE POUR IMPOSER D'AUTRES CHOIX !



POUR L'EMPLOI, LES SALAIRES ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le 24 janvier 2013

Tous ensemble, en grève !

Une grave régression des droits sociaux

La CGT a décidé de ne pas signer l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la «sécurisation de l'emploi», accord qui modifierait profondément le Code du Travail.

En effet, ce texte marque une grave régression des droits sociaux des salariés et contient de multiples dispositions pour faciliter les licenciements et accentuer la flexibilité.

Le chantage à l'emploi est généralisé par des accords permettant la baisse des salaires et l'augmentation du temps de travail, ce sont les accords de «compétitivité/emploi» voulus par Nicolas SARKOZY. La thèse du MEDEF est le principal fil conducteur de cet accord : **«les licenciements d'aujourd'hui feront les emplois de demain».**

Il serait inconcevable que la majorité parlementaire et le Gouvernement, issus des élections de mai 2012, entérinent dans la loi les reculs sociaux dictés par le MEDEF. Le Gouvernement, qui se dit attaché au Dialogue social, doit prendre en compte le rejet de cet accord par les syndicats (CGT et FO) représentant bien plus de salariés que les syndicats potentiellement signataires (CFDT, CFE-CGC et CFTC).

En clair, pendant que les salariés voient leur rémunération baisser, celles des dirigeants restent intactes et les actionnaires continuent à toucher des dividendes !

Au final, ce texte donnera aux employeurs la possibilité de baisser les salaires et plus de souplesse pour licencier les travailleurs.

2 .500 chômeurs de plus, chaque jour, et le MEDEF en redemande !

La CGT attend du gouvernement un projet de loi d'une toute autre nature, qui protège les salariés contre les licenciements et la précarité.

Aujourd'hui, la CGT amplifie sa campagne d'information par l'édition d'un journal tiré à deux millions d'exemplaires à destination des salariés pour les informer du contenu de l'accord.

De plus la crise sociale et économique continue d'avoir des conséquences désastreuses sur le monde du travail et les ménages, tandis que le patronat, le gouvernement et sa majorité parlementaire continuent de faire payer la crise aux plus modestes !

Or, la sortie de crise passe nécessairement par la revalorisation du travail et non par la dégradation de sa qualité. C'est pourquoi le salaire doit être la juste rémunération de la force de travail garantissant les moyens nécessaires à l'existence de chaque salarié.

Lors des négociations annuelles obligatoires, les propositions des employeurs sont une véritable provocation ! Pendant ce temps, les milieux financiers continuent d'engranger d'énormes profits.

Pour les salariés, c'est : précarité, bas salaires, fins de mois difficiles...

Face à cette situation, le sentiment d'injustice grandit parmi les salariés et cela provoque de nombreux conflits dans différents secteurs comme le commerce, l'industrie ou les services publics.

La mobilisation de l'ensemble des travailleurs est la seule solution afin d'obtenir la satisfaction de leurs revendications.

Dans ce contexte, la mobilisation des salariés est plus que jamais d'actualité. Nous n'avons pas d'autres solutions, pour nous faire entendre et pour faire accepter nos revendications, que de passer à l'action...

Pour cela, les Unions Locales CGT du Havre, Harfleur, Lillebonne-Bolbec-Gravenchon et Fécamp, appellent les salariés du secteur privé et public à se mettre en grève le 24 janvier pour imposer d'autres choix.

ACTIONS DU JEUDI 24 JANVIER 2013

- 06H30 : RASSEMBLEMENT ET BLOCAGE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE SAINT AUBIN DE ROUTOT
- 08H30 : RASSEMBLEMENT ET ACTION DEVANT DRESSER RAND (Bvd Winston Churchill)
- 10H00 : RASSEMBLEMENT AUX PEAGES DU PONT DE NORMANDIE POUR DISTRIBUTION DE TRACTS
- 16H00 : CONFERENCE DE PRESSE DEVANT LES BUREAUX DE LA CFDT, CFTC ET CFE-CGC POUR DENONCER L'ACCORD « SECURISATION DE L'EMPLOI »
- 18H00 : RASSEMBLEMENT DEVANT LE GYMNASSE DE L'UNIVERSITE DU HAVRE (Rue Demidoff) POUR LES VŒUX DU CONSEIL GENERAL



QUI A DIT ?

« En cas de retour à l'esclavage, la CFDT serait chargée de négocier le poids des chaînes ».

Accord sur l'emploi : La grande braderie des droits des salariés

Le 11 janvier, les négociations nationales dites de « sécurisation de l'emploi » se sont terminées par un projet d'accord d'une extrême gravité pour les droits des salariés. La CGT et FO ont annoncé qu'elles ne le signeront pas. Par contre, la CFDT, la CGC et la CFTC ont décidé de le parapher. Un projet de loi début mars doit être présenté au Conseil des ministres pour ensuite être soumis au Parlement.

La CGT s'adresse avec solennité à l'ensemble des salariés : cet accord concerne tous les salariés et prétend mettre en place ce dont le MEDEF a toujours rêvé et qu'il n'avait jamais réussi à imposer.

Un accord de flexibilisation forcée.

Alors qu'il y a chaque jour plus de 1500 nouveaux chômeurs, que les ruptures conventionnelles (dont 80% sont imposées aux salariés) et les plans de départs volontaires » explosent, le patronat prétend qu'il serait difficile de licencier ? Que le droit du travail serait trop rigide ? Faudrait-il pour travailler accepter de perdre tous ses droits, que le travail non ou mal déclaré devienne la norme, que les « mini jobs » à l'allemande ou le travail « indépendant » à la roumaine ou à la polonaise fleurissent ?

L'accord organise, la mobilité interne forcée, d'un site à l'autre, sans aucune limite garantie nationalement, pour le temps et la distance supplémentaire de trajet. Et celui qui refusera sera licencié pour « motif personnel » !

Un accord de sécurisation de la délinquance patronale.

Les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise, quel que soit leur type de contrat et même s'ils sont mal déclarés, ont aujourd'hui un droit commun : pouvoir aller aux prud'hommes et espérer récupérer les sommes qui leur sont dues.

L'accord met en place un maximum récupérable selon l'ancienneté et empêche de remonter au début du préjudice. La réparation pour des faits remontant à plus de 3 ans ne sera plus possible !

Au-delà des heures ou des salaires non payés, les victimes de harcèlement, de discriminations et celles de l'amiante apprécieront !

En instaurant des peines « plafond », l'accord fait des employeurs la seule catégorie qui échappe en France à la sanction proportionnelle au délit.

Un accord de chantage à l'emploi

N. Sarkozy en avait fait son cheval de bataille. Mais ça avait raté. Les salariés savent par expérience que quand ils acceptent « pendant une période difficile » de réduire leur salaire et leur temps de travail, dès que l'accord est terminé, le patron invente autre chose avec des plans de licenciements à la clé.

L'accord prévoit que les salariés qui touchent en net à partir de 1300 euros par mois pourront voir leur salaire baissé ou leurs horaires modifiés pendant 2 ans ! C'est toujours le même discours : si ça va mal, c'est de la faute des salariés, qui seraient « trop payés ». Par contre, rien sur une baisse « temporaire » des éventuels dividendes versés aux actionnaires !

Une attaque en règle contre le CDI

Le MEDEF n'a pas réussi à imposer son « CDI de projet », mais veut expérimenter pour des salariés des petites entreprises le contrat « intermittent », c'est à dire un contrat totalement flexibilisé, qui empêche toute vie régulière et toute construction d'avenir.

Le patronat veut faire avaliser l'instauration d'un pseudo CDI dit CDI intérim sur lequel les négociations de branche butent depuis des mois.

Un accord pour faciliter les licenciements

Aujourd'hui 3% des nouveaux chômeurs ont pu « bénéficier » d'un plan social, c'est encore trop pour le MEDEF.

Sa solution est radicale : décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise, voire, si les délégués sont récalcitrants, par un simple document de l'employeur homologué par la direction

du travail. Il suffira à l'employeur de consulter la CE, (un avis négatif suffit) et d'attendre 3 semaines la réponse de l'administration. Sans réponse, le texte est homologué et le patron peut licencier.

Où sont les mesures contre les licenciements boursiers, les possibilités données aux salariés pour construire des propositions alternatives aux projets patronaux ? Le recours à l'expert est limité comme jamais, le juge est mis « hors sujet », et tous les délais sont fixés à l'avance.

Rien n'est prévu pour accompagner les salariés licenciés : aucun moyen nouveau pour Pôle emploi, rien de neuf au niveau du bassin d'emploi. Les droits individuels à la formation restent à 120 h maximum....

En « contrepartie » de ces reculs, des avancées pour plus tard, peut-être, et pas pour tous

- **Une complémentaire santé pour tous ?** Les salariés des entreprises de moins de 50 salariés ne sont, pour la plupart, pas concernés ! Par contre les assurances se frottent les mains à l'avance du pactole qui va leur être offert. Tant pis pour la Sécu !
- **Des « droits rechargeables » à l'indemnisation pour les demandeurs d'emploi ?** Ce sont les chômeurs eux-mêmes qui vont devoir se les payer entre eux, le Medef ne prévoyant pas de recettes supplémentaires. Ceci alors que plus de 50% des chômeurs ne sont pas indemnisés aujourd'hui!
- **Des « contrats courts » enfin taxés ?** Tant mieux, mais le Medef a réussi à ce que cette mesure ne rapporte rien à l'UNEDIC, mais rapporte plus de 40 millions d'euros aux employeurs, puisqu'ils ont décidé d'exonérer de cotisations patronales l'embauche de jeunes de moins de 26 ans. C'est un nouveau jackpot pour le patronat!
- **Un encadrement du travail à temps partiel ?** Les 24h hebdomadaires mini prévues pour tout contrat à temps sont en réalité un chiffre « lissé » sur l'année pour ceux et celles qui sont déjà à temps partiel. Ce qui autorise tous les abus. Pour les autres, si le salarié le demande (surtout si l'employeur lui conseille de demander), ce minimum peut être diminué. Et l'employeur pourra imposer de modifier 8 fois par an le volume d'heures hebdomadaire. S'il y a plus d'heures que prévu, elles ne seront pas forcément considérées comme des heures complémentaires et donc ne seront pas payées plus !

Le pompon de ces « avancées », c'est qu'aucune ne s'applique tout de suite. Il va falloir que de nouvelles négociations s'ouvrent, en particulier dans les branches professionnelles.

Le « nouveau modèle économique et social » que cet accord veut imposer, n'a rien de neuf : c'est le règne du « gré à gré », la destruction des socles de garanties collectives, comme si le salarié était à égalité face à son patron. C'est le libéralisme et sa loi de la jungle ! Les Français l'ont rejeté en mai dernier.

Le MEDEF, qui tient là sa revanche, appelle à transposer l'accord « tel quel » dans la loi. Il n'y a aucune raison pour lui faire ce cadeau : Mobilisons-nous partout pour que la loi à venir rompe avec la politique précédente et construise réellement de la sécurité pour l'emploi des salariés.

ARTICLE PARU DANS L'INFO LUTTES N°2

Action devant le MEDEF, le 10 janvier 2013. La CGT, avait appelé à des rassemblements devant le MEDEF, jour des négociations sur l'emploi.

Au HAVRE, nous étions une trentaine à être présents →



A ROUEN, nous étions 33 présents. ←

Même, si la mobilisation n'était pas au rendez-vous, nous devons montrer notre désaccord face au MEDEF.

Par notre présence la presse a au moins relaté nos initiatives et montrer, que la CGT conteste cet accord et a d'autres propositions pour les salariés.

Article de Paris Normandie et du Havre Presse du 11 janvier 2013. A l'appel de la CGT, un rassemblement s'est tenu ce jeudi, en fin de matinée, devant le Medef du Havre. Le syndicat souhaitait faire entendre sa voix dans le cadre des négociations sur l'emploi entre le Medef et les organisations syndicales demandées par le gouvernement. La CGT dénonce notamment la flexibilité exigée par les patrons. « Nous assistons à des reculs préhistoriques La sécurisation de l'emploi est mise à mal. Je ne vois pas où le salarié est protégé », dénonce Reynald Kubecki, un des deux secrétaires généraux. Le président du Medef havrais, Jean-Paul Beauvais a reçu une délégation de la CGT dans ses locaux.

Au même moment, une délégation de l'Union départementale CGT **s'est réunie devant le Medef de Rouen**, quai de Boisguilbert. C'était la rentrée ce matin pour la CGT 76. Une petite trentaine de syndicalistes s'était réunie devant le Medef de Rouen, quai Boisguilbert. Organisé un peu partout en France, il s'agissait de marquer le coup le jour où reprennent les négociations sur le marché du travail, entamées depuis octobre 2012 par le patronat et les syndicats, et qui s'achève demain. « Flexibilité » d'un côté, « Non à la précarité » de l'autre. Il est très improbable que les deux partis parviennent à un accord. Hier, Régis Gasse, responsable de la CGT 76, lors de sa prise de parole devant le Medef local, a exprimé le souhait qu' « aucun syndicat ne signe cet accord ».



Journée d'action du 31 janvier 2013

AUX SYNDICATS CGT DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE,
D'ETAT ET HOSPITALIERE

Pour information

Aux syndicats CGT
Aux UL et UP de Seine Maritime
Aux membres de la CE de l'UD

Rouen, le 16 janvier 2013

Cher(e)s camarades,

Le 31 janvier 2013, les organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires ont décidé d'une journée d'action nationale dans les 3 fonctions publiques.

Hier soir, pour la Seine-Maritime, l'UD avait invité les autres organisations syndicales afin d'en définir les modalités dans notre département (compte-rendu ci-joint).

Dans le même temps, un tract va être mis à disposition ; au recto le texte unitaire (CGT – FSU – Solidaires), au verso chaque organisation CGT, FSU, Solidaires aura la possibilité de rappeler la situation dans laquelle elle se trouve confrontée dans chaque secteur.

C'est pourquoi, l'Union Départementale interpelle les syndicats CGT de la Santé, des Territoriaux et de l'Education pour qu'ils nous remontent les problèmes auxquels ils sont confrontés (manque de personnel, service remis en cause, etc.).

Quand le gouvernement nous dit que 2013 sera l'année pour l'emploi, à nous de démontrer le nombre d'embauches nécessaires dans les 3 versants de la fonction publique pour assurer un service public de qualité.

Nous comptons sur vous pour nous remonter l'information sachant que sur le verso de ce tract 1/3 sera réservé pour la santé, 1/3 pour les territoriaux et 1/3 pour l'éducation.

Fraternellement.

Le Secrétaire Général
Régis GASSE

EXCLUSIF !

LA CGT GRANDE GAGNANTE !!

LA LUTTE PAYE !

COMITE D'ENTREPRISE :

1^{ER} COLLEGE :

CGT 70% : 4 SIEGES SUR 5

CFDT 30% : 1 SIEGE SUR 5

2ème COLLEGE :

CGT 34% : PAS DE SIEGE

CFDT 66% : 1 SIEGE SUR 1

TOTAL CE :

CGT 67% / 4 SIEGES SUR 6

CFDT 33% / 2 SIEGES SUR 6

DELEGUES DU PERSONNEL :

1ER COLLEGE :

CGT 71% : 5 SIEGES SUR 6

CFDT 29% : 1 SIEGE SUR 6

2ème COLLEGE :

CGT 34% : PAS DE SIEGE

CFDT 66% : 2 SIEGES SUR 2

TOTAL DP :

CGT 67% / 5 SIEGES SUR 8

CFDT 33% / 3 SIEGES SUR 8

Retraite : le Medef veut geler les complémentaires

Refusant toute hausse de cotisations, le patronat veut diminuer la revalorisation des pensions pendant cinq ans. La CGT présente un contre-projet pour financer l'Arrco et l'Agirc.

Les retraités doivent payer pour les conséquences de la crise et du chômage sur les régimes complémentaires, qui s'enfoncent dans le déficit. Le Medef n'en démord pas, il l'a encore montré hier lors d'une nouvelle séance de négociation avec les syndicats portant sur les moyens de ramener à l'équilibre les régimes Arrco et Agirc. Excluant a priori de mettre la main à la poche en relevant le niveau des cotisations (en tout cas pas avant le second semestre 2014 au moins, a tranché le chef de sa délégation, Jean-François Pillard), le patronat veut faire porter tout le poids des « économies » sur les prestations. Son projet d'accord prévoit ainsi de revaloriser les pensions, à compter du 1er avril prochain, à un niveau inférieur à la hausse des prix : soit l'inflation moins 1,5 point pour la première année, puis l'inflation moins 1 point pour les quatre années à suivre.

« Cela reviendrait à faire reculer le pouvoir d'achat de plus de 5 % en cinq ans », dénonce le responsable de la CFDT, Jean-Louis Malys. « Du jamais-vu, inacceptable », tonne le cégétiste éric Aubin. Au titre de ce qu'il appelle « mesures conserva-

toires » à prendre à court terme, le Medef veut réduire les droits en matière de pensions de réversion en faisant passer leur taux de 60 à 56 % dès le 1er janvier 2014. L'âge ouvrant droit à la réversion serait porté à 60 ans dans les deux régimes, au lieu de 55 ans à l'Arrco. En outre, résolu à mettre en cause les dispositifs de solidarité, le projet patronal propose de réduire de 30 % les droits des chômeurs en matière de retraite complémentaire. Enfin, à plus long terme, il envisage de reculer l'âge d'accès à une retraite complémentaire sans abattement : de 62 à 64 ans d'ici à 2027.

Devant un tel programme, l'ensemble des syndicats se sont retrouvés pour rejeter le quasi-gel des pensions et réclamer un effort financier de la part des employeurs. Mais, alors que les autres organisations acceptent l'idée de demander aux retraités de porter une partie du fardeau, dans un « partage » avec les salariés et les entreprises, la CGT a démontré qu'il était possible de résoudre le problème de financement, d'amener les régimes à l'équilibre, sans en passer par là. Conduite par éric Aubin, sa délégation a été la

seule à présenter un contre-projet, argumenté et chiffré. Il serait possible d'équilibrer les régimes, fait valoir le syndicat, d'abord en procédant à une augmentation des cotisations (1,36 point à l'Arrco, 2,60 points à l'Agirc), que supporteraient à 90 % les employeurs et à 10 % les salariés. Afin de tenir compte de « la diversité de la situation des entreprises et de leur poids dans l'économie et l'emploi », cette hausse serait toutefois modulée selon la part de la masse salariale dans la valeur ajoutée. Ainsi les entreprises les plus créatrices d'emploi (TPE, PME) ne seraient pas concernées par cet effort supplémentaire. Tandis que celles dont la masse salariale représente moins de 50 % de la valeur ajoutée seraient les plus mises à contribution. Par ailleurs, un élargissement de l'assiette de cotisation, intégrant les sommes distribuées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale, apporterait également des ressources supplémentaires. Projet contre projet : il devrait revenir aux salariés, estime-t-on à la CGT, par leur mobilisation d'arbitrer. ■

par Yves Housson

DROIT DU TRAVAIL

Congés Payés

Prise du congé.

Congé pris par anticipation. Pendant longtemps, le salarié ne pouvait prendre son congé qu'à la fin de la période de référence. Le droit, qu'il avait acquis du 1^{er} juin de l'année N - 1 au 31 mai de l'année N, n'était ouvert qu'à compter du 1^{er} mai de l'année N.

Désormais, l'article L.3141-12 du Code du travail dispose que les congés peuvent être pris dès l'ouverture des droits, sans préjudice des dispositions relatives aux règles de fixation, par l'employeur, de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et de celles relatives au fractionnement du congé.

Autrement dit, un salarié peut prendre ses congés payés au fur et à mesure de leur acquisition. S'il a acquis 12 jours ouvrables de congés payés en décembre, il pourra, sans attendre le 1^{er} mai de l'année suivante, prendre deux semaines de congés.

Absence du salarié pour raison de santé pendant la période de congé.

La cour de Cassation a admis que les droits aux congés payés acquis par le salarié pouvaient être reportés s'ils ne pouvaient pas être pris par suite d'un congé maternité (Cass.soc., 2 juin 2004, n°02-42.405) d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (Cass.soc., 27 sept. 2007, n°05-42.293) ou d'une maladie ordinaire (Cass.soc., 24 févr. 2009, N° 07-42.488).

Dans un premiers temps, la Cour de Cassation a limité le report à la période au cours de laquelle les congés devaient être pris. Elle a, par la suite abandonné cette restriction.

Dans un arrêt du 16 février 2012 (Cass.soc., 16 févr. 2012, n° 10-21.300), elle a jugé que le salarié pouvait prétendre à une indemnité compensatrice, lorsqu'il n'avait pas pu prendre l'intégralité de ses congés, en raison d'une part du planning décidé par l'employeur pour organiser son temps de travail au cours de la première période de reprise du travail, et d'autre part, de l'opposition de ce dernier au report de la prise des congés restant, à l'expiration du nouvel arrêt de travail, suite à une rechute d'accident du travail.

Dans un arrêt du 13 juin 2012 (Cass. Soc., 13 juin 2012, n°11-10.929), la Cour de Cassation a considéré, qu'eu égard à la finalité qu'assigne aux congés payés annuels la directive n° 2003/88/CE du 4 novembre 2003, il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation, de justifier qu'il a accompli à cette fin les diligences qui lui incombent légalement.

Le versement d'une indemnité ne peut suppléer la prise effective des congés.

Toutefois, la CJUE considère que l'article 7 - 1 de la directive ne s'oppose pas à des dispositions, ou à des pratiques nationales, limitant ce report aux quinze mois suivant la date à compter de laquelle le droit au congé annuel payé s'éteint (CJUE, 22 nov. 2011, aff. C-214/10 ; CJUE, 24 janv. 2012, préc.).

Il serait donc possible de limiter ce délai par un accord collectif.

Absence du salarié pour raison de santé pendant ses congés.

A plusieurs reprises, la CJUE a souligné la différence de finalité entre les congés payés et les arrêts maladie.

Les congés payés ont pour objet de permettre au salarié de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisirs.

Les arrêts maladie entraînent une incapacité de travail du salarié qui nécessite des soins et/ou un repos pour se rétablir.

La Cour de justice en avait déduit que ces deux périodes ne devaient pas être confondues. Elle a ainsi jugé que le salarié, tombé malade avant la date fixée de ses congés payés, avait le droit, à sa demande, de bénéficier de son congé annuel à une autre période que celle initialement fixée, y compris en dehors de la période de référence (CJCE, 10 sept. 2009, aff. C-277/08).

Le juge communautaire étend cette solution à l'hypothèse où le salarié tombe malade pendant ses congés (CJUE, 21 juin 2012, aff. C-78/1).

Le salarié peut demander le report de ces derniers à une date ultérieure.



SOUSCRIPTION-SOUTIEN HUMANITAIRE AUX REFUGIES DES CAMPEMENTS SAHRAOIS

Une délégation de l'Association havraise de soutien
« *Un camion citerne pour les Sahraouis* »,
se rend en février prochain dans le campement de Laguerra d'où viennent les enfants
accueillis chaque été dans des familles de la région.

Au cours de leur visite ¹auprès des réfugiés Sahraouis, les participants ont à cœur
d'apporter leur soutien sous diverses formes
**dont une aide financière qui servira à acheter sur place, (Tindouf) des denrées
alimentaires manquantes et chères –
en accord avec les Sahraouis.**
Pour exemple : sucre, thé, matériel scolaire, produits d'Hygiène

1 BILLET = 1,5€
4 billets = 5€

**L'intégralité des sommes collectées servira à l'achat de nourriture ou produits
de première nécessité en accord avec les autorités municipales de Laguerra**

**LES BILLETS DONNENT DROIT À UN TIRAGE AU SORT
QUI AURA LIEU LORS DE LA REUNION
AU COURS DE LAQUELLE LA DELEGATION FERA LE BILAN DE SON DEPLACEMENT
La date en sera précisée au retour de la délégation**

¹ Les participants prennent en charge personnellement les frais de leur déplacement et du séjour

Programme Formation Syndicale 2013
Union Locale CGT du Havre

Janvier

du 28 au 01/02 ⇨ Niveau I*

Février

14 et 15 ⇨ Délégué du Personnel

Mars

Du 04 au 05 ⇨ Rédiger un tract/
communication/prise de parole

Avril

11 au 12 ⇨ Feuille de paie –
protection sociale

Mai

24 ⇨ Représentativité syndicale /
Protocoles Electoraux

Juin

Du 03 au 07 ⇨ ECO- CE **

Du 10 au 14 ⇨ Niveau I*

Septembre

26 au 27 ⇨ Rédiger un tract/
communication/prise de parole

Octobre

07 au 11 ⇨ Niveau 2 (1^{ère} semaine)**

21 et 22 ⇨ Délégué du Personnel

Novembre

Du 04 au 08 ⇨ Formation
Formateurs**

18 au 22 ⇨ Niveau 2 (2^{ème} semaine)**

Du 25 au 29 ⇨ Niveau I*

Décembre

Du 02 au 06 ⇨ CHSCT*

16 et 17 ⇨ Feuille de paie –
protection sociale

Réunion collectif UL : 14 janvier/29 avril/30 septembre/14 novembre 2013

Réunion collectif départemental (niveau 2) : 5 février

Réunion Collectif Départemental (ECO-CE) : mars 2013

Coût des modules : 40 € par stagiaire repas compris

Coût du Niveau I 100 € par stagiaire repas compris

Le coût n'est pas un frein à la formation des syndiqués, l'UL pourra subvenir au cas par cas si le syndicat ne peut prendre en charge.

*CHSCT – Niveau 1 : stage supplémentaire suivant demandes

** Organisé par L'UD 76

l'hebdo pratique

Des liens, des infos, des blogs :

La rubrique interactive de l'hebdo !



Le Havre



La Guerra

Association

Un camion Citerne pour les SAHRAOUI
Délégation dans les campements de réfugiés sahraouis
22 février 2 mars 2013

Au sein de cette délégation, 2 personnes représenteront l'UL du Havre. En effet, Reynald KUBECKI et Frank BOINET feront le marathon du Sahara le 25 février et rencontreront des syndicalistes et militants qui défendent la cause Sahraoui, pour pouvoir témoigner à leur retour en France, de leurs conditions et de leur lutte.

A ce jour, le financement de leur voyage n'est pas assuré. Nous appelons les syndicats à la solidarité financière pour assurer leur déplacement dans les camps.

Merci d'adresser vos dons à l'ordre de l'association.

LE NUMÉRO 1 DES GUIDES FISCAUX

et son barème fiscal complet

The image shows the cover of the magazine 'VO IMPÔTS 2013'. The cover is yellow and red, with the title 'VO IMPÔTS 2013' in large white and yellow letters. Below the title, it says 'Déclaration 2013 des revenus' and 'Ne payez pas 1€ de trop!' in large blue letters. A white 3D character is standing next to a large 1 Euro coin. The cover also features a QR code and a small box with the text 'Nouveautés' and 'Qui paye' and 'Tout ce barème reven'. The magazine is priced at 6,50€.

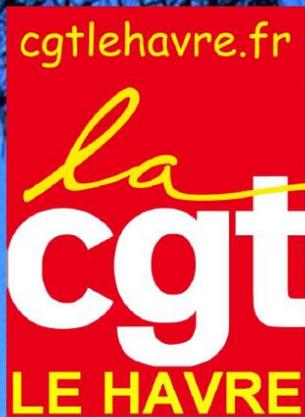
Le  www.vo-impots.com
avec son guide des frais réels

6€
au lieu de 6,50€

Parution le 28 janvier 2013



En commande a l'UL auprès de Lydia !!



LOCATIONS - VACANCES FRANCE



Convention UL du Havre / TLC Vacances :
Faire de TLC Vacances l'outil des
Organisations Syndicales et des élus
des Comités d'Entreprise



www.tlcvacances.fr

02.35.21.69.63